



Saint-Denis, le 05 JUIL 2018

LE MAIRE DE SAINT-DENIS

## AVIS AU PUBLIC

### MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

#### AVIS SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Par arrêté n° 1995/2017 du 24 mai 2017, le Maire a lancé la procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil municipal de Saint-Denis a précisé les modalités de la mise à disposition de cette modification simplifiée n°6 par la **délibération n°17/3-035 du 24 juin 2017**.

Ces modalités sont :

- la mise à disposition du **dossier complet**, constitué du projet de modification simplifiée n°6, de l'exposé des motifs qui figure au sein de la note de présentation et des avis des personnes publiques associées, à l'**Hôtel de Ville**,  
**du mardi 31 juillet 2018 au vendredi 7 septembre 2018 inclus ;**
- la mise à disposition d'un **registre d'observations** à l'**Hôtel de Ville** pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier aux jours et heures ouvrables de l'administration ;
- et la mise à disposition des informations sur le site web de la Ville.

L'Adjoint Délégué

Gérald MAILLOT

